



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement / Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
03 21 22 99 29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le **16 DEC. 2020**

Le Préfet

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence – consultations officielles

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019. Les aléas portés à votre connaissance sont utilisés afin d'instruire les autorisations d'urbanisme depuis le 15 juin 2018.

Lors de la réunion de concertation du 22 septembre 2020, les services de la DDTM vous ont présenté le projet de plan et ont pu répondre à vos questions.

Comme annoncé lors de cette réunion et conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle ce même code prévoit que vous soyez associé.

Aussi, je vous adresse le projet de plan (sur clé USB) sur lequel je vous saurais gré de me transmettre l'avis de votre instance délibérante (conseil municipal, conseil communautaire...) dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Le projet de PPRi est également disponible sur le site internet des services de l'État (www.pas-de-calais.gouv.fr onglet *Politiques publiques / Prévention des Risques majeurs / Plan de prévention des risques / PPRN inondation en cours / PPRN de la vallée de la Clarence*).

Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable. Aussi, je vous invite à provoquer une réunion de votre instance délibérative avant cette échéance.



Je vous remercie de bien vouloir transmettre une copie de cet avis à :

DDTM du Pas-de-Calais
SDE – GDR
100, avenue W. Churchill – 62 022 ARRAS CS 10 007

Si vous souhaitez disposer d'une version papier des pièces du dossier concernant votre territoire, mes services sont à votre disposition pour vous l'adresser sur demande.

Je vous précise également que le projet de plan fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de cette phase de « consultations officielles », et que les avis recueillis à cette occasion seront annexés au registre d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'environnement.

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Listes des destinataires :

Conseil municipal des communes de :

- Allouagne
- Ames
- Amettes
- Auchel
- Auchy-au-Bois
- Aumerval
- Bailleul-les-Pernes
- Bourecq
- Bours
- Burbure
- Busnes
- Calonne-Ricouart
- Calonne-Sur-La-Lys
- Camblain-Chatelain
- Cauchy-à-la-Tour
- Chocques
- Ecquedecques
- Ferfay
- Floringhem
- Fontaine-les-Hermans
- Gonnehem
- Ham-en-Artois
- Labeuvriere
- Lapugnoy
- Lespesses
- Lieres
- Lillers
- Lozinghem
- Marest
- Marles-les-Mines
- Mont-Bernanchon
- Nedon
- Nedonchel
- Oblinghem
- Pernes
- Pressy
- Robecq
- Sachin
- Sains-les-Pernes
- Saint-Hilaire-Cottes
- Tangry
- Valhuon

Conseil communautaire de :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane »
- de la communauté de communes du Ternois

SCOT de l'Artois

SCOT du Pays du Ternois

Conseil Régional Hauts-de-France

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais

Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie